

REGLEMENT DES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES 2013



*Caf de la Creuse
Rue Marcel Brunet 23000 Guéret
Tél : 0810 25 23 10*

INTRODUCTION

Le règlement intérieur d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse est voté par son Conseil d'Administration à partir des orientations nationales déclinées au niveau local dans son Contrat d'Objectif et de Gestion 2009-2012 (la nouvelle COG 2013-2017 est en cours de validation).

L'action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse se veut préventive et complémentaire des prestations familiales.

Elle respecte le principe de neutralité philosophique, politique, religieuse et vise à mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Elle n'a pas vocation de compenser l'insuffisance de revenus et s'articule aussi avec les aides proposées par les autres partenaires et par les fonds partenariaux existants sur le département.

SOMMAIRE

I – Conditions d’attribution des aides financières	2
II – Les Aides Exceptionnelles ou Coordonnées.....	4
Aide Financière Ponctuelle	4
Aide sur Projet.....	4
III – Les Aides au Logement	5
Aide à l'installation.....	5
Prêt Dette de Logement.....	5
Prêt à l'Amélioration de l'Habitat.....	5
IV –Les Aides aux Vacances et Temps Libres des enfants et des jeunes.....	6
Le PASS Temps Libres.....	6
Le PASS Vacances.....	6
V – Les Aides au "Bafa" et "Bafd"	7

I - Conditions d'attribution des aides financières

❖ Conditions d'ouverture du droit à l'action sociale :

- ✓ Etre ressortissant du régime général, ou d'un des régimes spéciaux suivants : la Poste, France Télécom, l'Etat, l'Education Nationale, EDF, GDF.
- ✓ Etre bénéficiaire :
 - * D'une Prestation Familiale¹ mentionnée dans le code de la Sécurité Sociale (l'Allocation de Rentrée Scolaire – Ars - ouvre droit à l'action sociale jusqu'à la rentrée scolaire suivante)
 - * **Ou** de l'Aide Personnalisée au Logement - Apl - pour au moins un enfant
 - * **Ou** du Revenu de Solidarité Active - Rsa - pour au moins un enfant

❖ Condition de ressources

- ✓ Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à
 - 600 € pour les prêts et secours (pour les aides à l'accompagnement des familles une dérogation peut être accordée jusqu'à 700 €)²
 - 550 € pour les aides aux vacances et temps libres³
 - 800 € pour le Bafa

Remarque : Le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat n'est pas soumis à condition de ressources

❖ Autres conditions :

- ✓ Le demandeur doit avoir sollicité l'ensemble des prestations légales auxquelles il peut prétendre. A défaut la demande sera ajournée dans l'attente de régularisation de la situation
- ✓ Les demandes de prêts déposées par des familles en situation de surendettement sont soumises à accord préalable de la Commission de Surendettement

❖ Modalités de versement des aides :

- ✓ Par priorité au(x) créancier(s) ou fournisseur(s), exceptionnellement à l'allocataire.
- ✓ A réception du contrat de prêt signé ou à la date de notification du secours⁴

¹ En cas de garde alternée avec partage des allocations familiales, chaque parent peut ouvrir droit à l'action sociale

² La situation est examinée au moment de la demande

³ Situation la plus favorable entre les mois de janvier et mai 2013

⁴ Sous réserve de disposer des justificatifs nécessaires

❖ Modalités de remboursement :

- ✓ Par priorité sur les Prestations, à défaut par retenues sur compte bancaire ou postal
- ✓ Les prêts sont sans intérêt à l'exception du Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (1%)
- ✓ 1ère échéance au plus tard deux mois après le paiement, à l'exception du Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (6 mois après le versement de la première fraction)
- ✓ Possibilité de remboursement anticipé du solde

❖ Durée de validité des décisions :

- ✓ Deux mois à partir de la date de notification à l'exception du Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (6 mois)

❖ Règle de cumul :

- ✓ Un prêt "aide à l'installation" peut se cumuler avec un prêt « dette de logement », « accompagnement des familles » ou « à l'Amélioration de l'Habitat » sous réserve d'une capacité de remboursement suffisante

❖ Voies de recours :

- ✓ Les décisions ne sont susceptibles d'aucun recours
- ✓ Un nouvel examen du dossier est cependant possible sur présentation d'éléments nouveaux

❖ Remise de dette :

- ✓ Sur demande expresse et argumentée de la famille



Mode de Calcul du Quotient Familial

$1/12^{\text{ème}}$ des revenus imposables de l'année d'imposition la plus récente **plus** les dernières prestations perçues (y compris l'Apl)

Divisé par

2 parts pour le ou les parents **plus** ½ part par enfant à charge
plus ½ part pour le 3^{ème} enfant ou par enfant bénéficiaire de l'Aeeh



II - Les Aides Exceptionnelles ou Coordonnées

Aide Financière Ponctuelle

Bénéficiaires : Allocataires se trouvant en **difficulté passagère** en raison d'un changement de situation familiale ou professionnelle

Objet : Dette mettant en péril l'équilibre financier de la famille, projet en lien avec l'insertion sociale ou professionnelle. Ces situations ne doivent pas relever d'un fonds d'aide spécifique ou de la compétence d'une autre institution

A titre exceptionnel, une aide pourra éventuellement être attribuée en complément de ceux-ci après examen de la demande en Commission Départementale de Coordination (Cdc)

Autre condition : 2 aides maximum sur une période de 12 mois

Instruction de la demande : Par un Travailleur Social

Type d'aide : Prêt et/ou Secours

Montant maximum de l'aide : 1 500 €

Instance de décision : Service d'Action Sociale, Commission Départementale de Coordination

Remboursement: 48 mensualités maximum (mensualité minimum : 20€/mois)

Aide sur Projet

Bénéficiaires : Allocataires bénéficiaires d'une offre de service du pôle « Accès aux droits » de la Caf de la Creuse acceptant la démarche d'accompagnement par un **Travailleur Social Caf**

Objet : Aide à la réalisation d'un projet familial lié à une naissance, une séparation, un projet d'insertion sociale ou professionnelle (dans le cadre du Revenu de Solidarité Active - Rsa), le décès d'un enfant ou d'un conjoint, le handicap de l'enfant ou tout projet concourant au maintien du lien familial

Autre condition: Les dispositifs de « droit commun » doivent être activés préalablement à toute demande

Instruction de la demande : Par un Travailleur Social Caf

Type d'aide : Prêt et/ou secours

Montant maximum de l'aide : 1 500 €

Instance de décision : Service d'Action Sociale

Remboursement : 48 mensualités maximum (mensualité minimum : 20€/mois)



III – Les Aides au Logement

Aide à l'installation

Bénéficiaires : Allocataires répondant aux conditions générales à la date de réception de la demande

Objet : Mobilier et appareils ménagers de première nécessité :

- ✓ Appareils ménagers : cuisinière, four micro-ondes, réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, aspirateur,
- ✓ Appareil de chauffage
- ✓ Mobilier : de cuisine, chambre à coucher, bureau d'enfant, canapé convertible

Autres conditions : Les achats doivent être effectués chez un commerçant ou auprès d'une association postérieurement à la décision d'accord

Ne pas avoir bénéficié d'un prêt pour un équipement de même nature dans les 3 ans (de date à date).

Instruction de la demande : Formulée par l'allocataire

Type d'aide : Prêt

Montant maximum de l'aide : 700 € dans la limite de 80 % du montant du devis (100 % pour les familles dont le Quotient Familial CNAF est inférieur à 400 €)

Instance de décision : Service d'Action Sociale

Remboursement : 20 mensualités maximum (mensualité minimum : 20€/mois)

Prêt Dette de Logement

Bénéficiaires : Allocataires répondant aux conditions générales à la date de réception de la demande

Objet : Impayés de loyers et/ou de charges locatives

A titre exceptionnel, d'autres dépenses pourront être prises en charge si elles font obstacle au projet de relogement ou au maintien dans le logement actuel

Instruction de la demande : Par un Travailleur Social

Instance de décision : Service d'Action Sociale, Commission Départementale de Coordination, Commission du Fonds de Solidarité pour le Logement

Type d'aide : Prêt

Montant maximum de l'aide : 1 500 €

Remboursement : 48 mensualités maximum (mensualité minimum : 20€/mois)

Prêt à l'Amélioration de l'Habitat

Bénéficiaires : Allocataires répondant aux conditions générales à la date de réception de la demande

- ✓ Etre propriétaire au titre de résidence principale
- ✓ Etre locataire sous réserve de l'accord préalable du propriétaire

Objet : Travaux d'amélioration éligibles aux primes de l'ANAH (grosses réparations, installation de sanitaires, amélioration du chauffage, agrandissement, isolation, etc...) à l'exclusion des travaux à caractère luxueux (papiers peints, peintures, décoration, cuisine équipée)⁵

Instruction de la demande : Formulée par l'allocataire

Type d'aide : Prêt

Montant maximum de l'aide : 1 067,14 € dans la limite de 80 % des dépenses engagées

Instance de décision : Service d'Action Sociale

Paiement : Versement de la moitié du prêt à la signature du contrat, le solde à réception de(s) facture(s) conforme(s) au(x) devis (celle(s) ci doit(n)t nous être adressée(s) dans les 6 mois suivant le versement de la 1^{ère} fraction)

Remboursement : 36 mensualités maximum



⁵ Les conditions d'attribution sont fixées par le Code de la Sécurité Sociale

IV -Les Aides aux Vacances et Temps Libres des enfants et des jeunes

Le PASS Temps Libres

Familles bénéficiaires :

- ✓ Allocataires répondant aux conditions générales à la date d'examen des droits

Et

- ✓ Etre allocataire auprès de la Caf de la Creuse en Octobre 2012
- ✓ Percevoir une prestation pour au moins un enfant au 01/01/2013



En cas d'absence de droit lié au quotient familial du mois de référence, le droit peut être réexaminé à la demande de l'allocataire pour les changements de situation familiale ou professionnelle intervenus et pris en compte avant le 1er juillet de l'année de campagne.

Enfants bénéficiaires : Enfants nés du 01/01/1996 au 31/12/2009

Information des familles : Expédition automatique du PASS Temps libres au nom de l'enfant bénéficiaire en Mars de l'année de campagne

Période d'utilisation : mercredis et périodes légales de vacances scolaires du 1^{er} Mars 2013 au 28 Février 2014 (Zone B)

Durée du séjour : A partir du 1^{er} jour (ou ½ journée) de fréquentation de l'Accueil de loisirs

Structures agréées : Les Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH - creusois ayant signé une convention avec la Caf de la Creuse⁶

L'utilisation du PASS, uniquement en période de vacances scolaires, dans un - ALSH - hors département pourra être autorisée sur demande préalable et motivée de la famille

Valorisation de l'aide : 2 € par ½ journée de présence de l'enfant. Cette somme viendra en déduction de la facturation sur présentation du PASS Temps Libres au moment de l'inscription



⁶ Liste consultable sur le site www.caf.fr



Le PASS Vacances

Familles bénéficiaires :

- ✓ Allocataires répondant aux conditions générales à la date d'examen des droits
- Et**

- ✓ Etre allocataire auprès de la Caf de la Creuse en Octobre 2012
- ✓ Percevoir une prestation pour au moins un enfant au au 01/01/2013



En cas d'absence de droit lié au quotient familial du mois de référence, le droit peut être réexaminé à la demande de l'allocataire pour les changements de situation familiale ou professionnelle intervenus et pris en compte avant le 1er juillet de l'année de campagne.

Enfants bénéficiaires : Enfants nés du 01/01/1996 au 31/12/2009

Information des familles : Expédition automatique du PASS Vacances au nom de l'enfant bénéficiaire en Mars de l'année de campagne

Période d'utilisation : Périodes légales de vacances d'été 2013 (Zone B)

Durée du séjour : 12 jours maximum

Structures agréées : Les structures creusois qui ont passé une convention avec la Caf de la Creuse (Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse, Patronage Ste-Elisabeth et Accueils de Loisirs)⁷

L'utilisation du PASS dans un centre de vacances non agréé pourra être autorisée sur demande préalable et motivée de la famille

Valorisation de l'aide : 17 € par jour de présence de l'enfant. Cette somme viendra en déduction de la facturation sur présentation du PASS Temps Libres au moment de l'inscription



Sur demande de la Famille et après avis d'un Travailleur Social Caf, cette aide pourra être majorée en cas de surcoût lié au handicap de l'enfant. :



⁷ Liste consultable sur le site www.caf.fr



V - Les Aides au "Bafa" et "Bafd"

Bénéficiaires : Allocataires ou enfant à charge d'un allocataire

Objet : Participation aux frais liés à la formation en vue d'obtenir le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – Bafa - ou le Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur - Bafd

Conditions d'attribution :

- ✓ Effectuer la formation avec un organisme habilité par Jeunesse et Sports et conventionné avec la Fédération des Caf du Centre Ouest Atlantique
- ✓ Etre domicilié en Charentes Limousin
- ✓ Etre Allocataire ou enfant d'allocataire
- ✓ QF inférieur ou égal à 800 € pour le BAFA de formation générale

Instance de décision : Fédération des Caf du Centre Ouest Atlantique

Type d'aide : Aide financière non remboursable

Montant maximum de l'aide :

✓ - **BAFA :**

- Stage de formation générale (Bafa 1)
 - **150 €** (Quotient Familial 0 € à 500 €)
 - **100 €** (Quotient Familial de 501 € à 800 €)
- Stage d'approfondissement ou de qualification (Bafa 3)
 - **91,47 €** ou **106,71 €** pour la thématique Petite Enfance (pas de condition de ressources pour le Bafa3)

Paiement : Aide déduite du coût de la formation .

✓ - **BAFD :**

- Stage de formation générale: **275€**
- Stage de perfectionnement ou de renouvellement : **183€**

Instance de décision: Fédération des CAF du Centre Ouest Atlantique

Paiement : Aide déduite du coût de la formation

Renseignements :

- ✓ Fédération des Caf du Centre Ouest Atlantique
25, Rue Firmin Delage ; 87046 Limoges Cedex (Tél : 05 55 43 40 81)
- ✓ Après des organismes de formation de la région Limousin



*Retrouvez toutes ces informations sur le
www.caf.fr*